



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 Avril 2022

Convocation du 31 Mars 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, Maire.

Présents : SCHNÜRER Claude, MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BOUCHEROLLES Valérie, VIDEGRAIN Emilie (arrivée 19h45), BONNEFOY Jérôme, DECROCK Clotaire (arrivé à 19h55), PLISSON Marie-Claude, ALLEGRET Myriam, MATHIEU Ludovic, CHEVALIER Pierre

Absents excusés : néant

Secrétaire : MARIOTTI Bernard

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 04 février 2022 qui est accepté à l'unanimité.

Il demande aux conseillers de bien vouloir ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour : RODP Enedis et RODP Telecom. Ces derniers acceptent à l'unanimité.

1°) Délibération 2022-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire rappelle que le compte de gestion dressé constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
- 2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Délibération 2022-11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Claude SCHÜRER, Maire, présente le compte administratif 2021, qui est conforme au compte de gestion dressé par le Receveur, et qui s'établit ainsi (en euro) :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2021	374 976.14 €	Dépenses 2021	235 766.55 €
excédent 2020	61 923.90 €	déficit 2020	0.00 €
Total	436 900.04 €		235 766.55 €
résultat 2021 excédent	201 133.49 €		

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2021	197 782.76 €	Dépenses 2021	122 301.77 €
excédent 2020 (001)	0.00 €	déficit 2020	34 252.32 €
Total	197 782.76 €		156 554.09 €
résultat 2021 excédent	41 228.67 €		

RESTES A REALISER 2021 à reporter sur 2022			
Recettes		Dépenses	
Recettes	10 681.00 €	Dépenses	46 021.96 €
résultat RAR			35 340.96 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
résultat investissement	41 228.67 €
résultat RAR	35 340.96 €

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Roger MATHIEU, 1er adjoint, pour assurer la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur Schnürer quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Roger MATHIEU, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité par 08 voix pour.

Arrivée du mme Emilie VIDEGRAIN à 19h45

3) Délibération 2022-12 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

201 133.49€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 10 voix pour, vote l'affectation de résultat proposée.

4) Délibération 2022-13 : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2021

Les communes doivent indiquer chaque année aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales.

Le Maire présente le produit fiscal attendu en maintenant les taux votés, sachant qu'une réforme est en cours concernant la taxe d'habitation.

A l'unanimité, avec 10 voix pour, le conseil municipal décide de maintenir les taux fixés précédemment :

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 32.13%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 40.63 %.

Arrivée de m. Clotaire DECROCK

5) Délibération 2022-14 : Attribution des subventions aux associations pour 2021

NOM ASSOCIATION	ALLOUE 2021	PROPOSITION 2022
BERRY FM (ex RDB)		298
FACILAVIE	298	50
CRECHE LES GABIGNONS (part fixe)		100
SECOURS CATHOLIQUE		50
SPA	208,6	208,6
CROIX ROUGE		50
CDAD		50
SECOURS POPULAIRE		100
TOTAL	576,6	906.60

Le Maire présente la liste des subventions transmises par les associations

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions d'attributions de subventions

D'autres subventions pourront être attribuées en cours d'année suivant les demandes reçues

6) Délibération 2022-15 : Budget Primitif 2022

M. Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application pour le budget principal, notamment en matière de fongibilité des crédits. Il explique que dans le cadre du passage au référentiel M57, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. le Maire présente enfin en détail le budget primitif 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reprise des résultats 2021, à :

- Section de fonctionnement : 487 855.38€
- Section d'investissement : 218 871.67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.
- D'adopter le budget primitif 2022

7) Délibération 2022-16 : RODP Enedis

Pour l'année 2022 le montant de la redevance Enedis est de 243€. 221€ pour la redevance 2022 et 22€ pour la redevance « chantiers » soit un montant total pour la redevance de 243€.

Le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution d'électricité, d'en fixer les montants pour 2022 et d'émettre les titres de recettes correspondants.

A l'unanimité, le conseil vote et se prononce à l'unanimité en faveur du calcul de ces redevances. Un titre de recette sera fait.

8) Délibération 2022-17 : RODP Telecom

Le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants pour 2022 et d'émettre les titres de recettes correspondants

Patrimoine	Artère aérienne	Montant	Artère souterrain	Montant	Année	Total redevance en euro
2021	13.005	56.85	3.84	42.64	2022	903.07€

A l'unanimité, le conseil valide le calcul de ces redevances. Un titre de recette sera fait.

9) Délibération 2022-18 : Travaux salle des fêtes

Suite à la sécheresse de 2020, reconnue au titre de catastrophe naturelle, la salle des fêtes de la commune a connu de gros dégâts puisque de nombreuses fissures ont vu le jour, lézardant les murs extérieurs.

Une déclaration ayant été faite auprès de l'assurance, un expert est passé et a chiffré le montant de l'indemnisation à 77 002.26€ : 71616.11€ ont déjà été versés par l'assurance, et 5 386.15€ le seront sur présentation des factures des travaux réalisés.

Afin de pouvoir effectuer ces travaux, les élus ont démarché plusieurs entreprises, notamment la société IDLA qui a présenté un devis comprenant des travaux préparatoires, des diagnostics réseaux, des investigations géotechniques et une amélioration des sols par injection de résine pour un montant de 50 942.40€.

Après avoir délibéré et voté, les conseillers décident à l'unanimité d'autoriser m. le maire à signer le devis en vue d'engager les travaux.

10) Délibération 2022-19 : Voirie, création de fossés

La commune nécessitant des travaux d'aménagement de voirie, le maire présente des devis afin de faire creuser des fossés.

La création de fossés en divers points de la commune par l'entreprise Bordat reviendrait à 7 635.00€ HT soit 9 162.00€ TTC

Les conseillers, après en avoir délibéré, valident le devis à l'unanimité et autorisent m. le Maire à le signer.

Le plan de financement prévoit une demande de subvention à la Communauté de Communes Berry Grand sud au titre des Fonds de Concours.

Fonds de concours	3 816,00 €
Fonds propres	3 818.00 €
Coût total HT	7 635.00 €
Coût total TTC	9 162.00 €

Les Conseillers acceptent le plan de financement à l'unanimité.

11) Délibération 2022-20 : Voirie, busage de fossés

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, propose de faire buser les fossés de part et d'autre des routes allant du bourg à la Perruche et à Bagneux.

L'entreprise Bordat a réalisé plusieurs devis, qui sont proposés à l'étude des conseillers.

Suite à un échange sur le sujet, les conseillers décident de ne pas entreprendre tous les travaux en même temps et choisissent de procéder par étape.

Après avoir délibéré et voté, par 10 voix pour, et une abstention, le Conseil Municipal choisit de faire buser les fossés de la route du Coursat, à gauche, en direction d'Ids Saint Roch, de valider le devis de l'entreprise Bordat d'un montant de 11 150€ HT et d'autoriser m. le Maire à le signer.

Le plan de financement prévoit une demande de subvention à la Communauté de Communes Berry Grand sud au titre des Fonds de Concours

Fonds de concours	5 574.00 €
Fonds propres	5 576.00 €
Coût total HT	11 150.00 €
Coût total TTC	13 380.00 €

Les Conseillers acceptent le plan de financement à l'unanimité.

12) Délibération 2022-21 : Aménagement de la place de la mairie

Afin de terminer l'aménagement de la place de la mairie, certains conseillers ont pensé que l'installation d'une table de pique-nique avec accès handicapé pourrait intéresser les promeneurs. Un devis de l'entreprise Manutan est présenté, s'élevant à 962.00 € HT. Après avoir échangé sur le sujet et délibéré, le Conseil municipal se prononce par 7 voix contre, une abstention, et 3 voix pour. La table ne sera donc pas achetée.

Le maire propose également d'acheter des rosiers dans le but de poursuivre les plantations débutées dans les années antérieures, et ainsi éviter que les voitures ne se garent sur l'herbe. Après délibération, le conseil municipal accepte cet achat d'un montant de 677.79€TTC et autorise le maire à passer la commande.

13) Délibération 2022-22 : Achat de panneaux d'affichage

M. le Maire explique que certains lieudits se trouvent très éloignés du centre bourg et donc des panneaux d'affichage qui s'y trouvent. Il propose donc l'achat de 4 nouveaux panneaux d'affichage à disposer à Maisaudon, La Valette, La Perruche et le Carroir, afin de pouvoir informer au mieux les administrés des nouvelles de la commune. L'entreprise Manutan a été sollicitée et a proposé un devis de 2 391€ HT soit 2 869.20€ TTC

Après délibération, les conseillers municipaux votent et acceptent à l'unanimité l'achat de ces panneaux d'affichage. Ils autorisent le maire à passer commande.

14) Délibération 2022-23 : Signalétique dans les carrefours dangereux

Le Maire évoque le passage d'une buse sous la route, en limite d'Ids Saint Roch et informe les conseillers qu'il conviendrait de la matérialiser. De plus, un carrefour particulièrement dangereux, route de Bagneux, nécessiterait la pose d'un panneau Stop.

Il demande donc au conseil municipal l'autorisation de passer commande de signalétique.

Le devis de l'entreprise Direct Signalétique est présenté aux conseillers. Il s'élève à 1 448.36€ HT soit 1 738.03€ TTC.

Après avoir délibéré et voté, les conseillers autorisent à l'unanimité m. le Maire à passer la commande.

15) Questions diverses

- M. le Maire informe les membres du Conseil qu'un devis a été demandé à la société Exim afin de faire réaliser les diagnostics immobiliers obligatoires dans les différents logements (1500.75 €).

- Un devis a été commandé à l'entreprise Humez pour l'entretien du tracteur. Il se monte à 493.18€ TTC

- L'abonnement de téléphone a été modifié, faisant passer de 124€/mois à un peu plus de 50€/mois

- Mme Plisson évoque la possibilité de faire des plantations autour du columbarium récemment installé. Les conseillers n'y voient pas d'inconvénient. La commission du cimetière se réunira donc afin d'étudier la conformité de cette réalisation avec le règlement du cimetière.

La séance est levée à 22h00